



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Roquefort-les-Pins

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-09-08

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération,
sur la **RD 2085**, entre les PR 15+500 et 17+200, et sur les voies communales adjacentes,
sur le territoire de la commune de **ROQUEFORT-LES-PINS**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Roquefort-les-Pins,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-086/DDTM/SDRS/PSDC en date du 09 juillet 2026, portant avis permanent sur le réseau routier classé à grande circulation ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Roquefort-les-Pins, en date du 21 juillet 2026 ;

Vu la demande de la société ENEDIS, représentée par M. David GUIGONIS, en date du 16 juillet 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-7-272 en date du 22 juillet 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de **travaux d'élagage d'arbres autour des lignes électriques**, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la **RD 2085**, entre les PR 15+500 et 17+200, et sur les **VC adjacentes** ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du **mardi 29 septembre 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 02 octobre 2026 à 16 h 00**, de jour, entre 09 h 00 et 16 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la **RD 2085**, entre les PR 15+500 et 17+200, et sur les voies communales adjacentes (Descente de l'Aire des Boules, Chemin de Font Cuberte, Chemin des Mouis, Chemin du Plateau Fleury, Place du Capitaine Civatte, Chemin du Touar), pourront s'effectuer, dans les deux sens non simultanément, selon les modalités suivantes :

a) Véhicules :

sur une voie unique par sens alterné réglé par pilotage manuel à 2 phases, en section courante de la RD, et à 3 ou 4 phases, sur les sections incluant une intersection avec une voie communale, sur une longueur maximale de :

- 100 m, sur la RD
- et 20 m, sur les VC, depuis leur intersection avec la RD.

b) Piétons : la circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, sera maintenue et sécurisée sur la voie de circulation neutralisée.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de la circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00 jusqu'au lendemain à 09 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement et stationnement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (4.50 m sur la RD).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise ETS RUSSO, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Roquefort-les-Pins, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le Maire de la commune de Roquefort-les-Pins pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Roquefort-les-Pins, e-mail : technique@ville-roquefort-les-pins.fr, cyrille.lopez@ville-roquefort-les-pins.fr, melanie.winance@ville-roquefort-les-pins.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise ETS RUSSO – 2879, Route de Grasse, 06530 SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : russo.thierry@wanadoo.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Roquefort-les-Pins,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ENEDIS / M. David GUIGONIS – 27, Chemin des Fades - 06110 LE CANNET ; e-mail : david.guigonis@enedis.fr,
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com,
- Service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoreni@mareregionsud.fr, inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : figuerin@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, aspano@departement06.fr et afaraut@departement06.fr.

Roquefort-les-Pins, le 21/09/2026

Nice, le 18 SEP. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Le Président
Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Directeur des
SYLVAIN GLAUSSERAND
routes et des infrastructures de
transport
Florence FREDEFON

P/o Le maire, M. AGNEL-JARIN
Adjoint au maire
Ewan CORINALDESI



